



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 11144

Texte de la question

M Louis de Broissia demande à M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire de bien vouloir lui indiquer si les services du personnel ont pu régler les dossiers de régularisation des fonctionnaires de son département ministériel ayant servi en Afrique du Nord, dont les demandes de reconstitution de carrière, présentées en application des dispositions de la loi du 3 décembre 1982 et de la loi du 8 juillet 1987, ont été examinées par la commission de reclassement le 5 octobre 1988, et si les arrêtés correspondants ont été pris. Dans la négative, il serait désireux de connaître les raisons de ce retard, et il lui demande de donner toutes instructions utiles pour que les dossiers dont les propositions de l'administration n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière fassent le plus rapidement possible l'objet d'un arrêté de régularisation. Il en est de même des dossiers pour lesquels la commission a demandé qu'ils fassent l'objet de propositions plus avantageuses et pour lesquels les arrêtés de régularisation peuvent être pris rapidement, sans qu'il soit nécessaire de les représenter à son examen. Enfin, en ce qui concerne les dossiers en suspens qui n'ont pas encore été présentés à la commission, il lui demande d'user de toute son autorité pour que ceux-ci soient soumis sans tarder à son examen. Il suggère, en vue de renforcer l'action du service du personnel, que celui-ci soit doté - si ce n'est déjà fait - et comme cela existe dans d'autres départements ministériels, d'une cellule chargée de ces problèmes. Il appelle enfin tout particulièrement son attention sur l'urgence qui s'attache au règlement rapide de ces dossiers, lesquels concernent des fonctionnaires anciens combattants ayant participé au conflit de la seconde guerre mondiale et qui attendent depuis de nombreuses années.

Texte de la réponse

Reponse. - Les situations administratives des fonctionnaires du ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire ayant servi en Afrique du Nord pendant la Seconde Guerre mondiale et dont les reconstitutions de carrière, conformément aux dispositions des lois des 3 décembre 1982 et 8 juillet 1987, ont recueilli l'avis favorable de la commission administrative de reclassement, ont naturellement fait l'objet d'un examen particulièrement attentif des services concernés. Toutefois, la complexité des reconstitutions de carrière à effectuer ainsi que les recherches approfondies qu'elles impliquent nécessitent un délai de traitement relativement plus élevé que pour des dossiers habituels. A ce jour, sur dix demandes déclarées recevables, quatre dossiers sont définitivement instruits et vont être incessamment soumis au visa du contrôleur financier. Par ailleurs, six dossiers sont en cours d'instruction : un dossier est complet et sera transmis incessamment à la commission ; les cinq autres doivent faire l'objet d'un complément d'instruction ou d'information, préalablement à leur transmission à la commission. L'objectif fixé est de traiter l'ensemble des dossiers avant la fin du semestre en cours.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11144

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1439